

**COMMUNE  
DE  
FÉROLLES  
45150**

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MAI 2020**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni le samedi 23 mai 2020 à 10H00, Salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur David DUPUIS, Maire de Férolles.

Présents : M. BOITARD J.F., M. BRILLANT P., Mme COUANNAULT S., Mme JANVRIN A.M., M. LEBOEUF A., M. LELIEVRE P.E., M. MANTEAU N., Mme MOIZARD D., Mme POPLAIN S., Mme REVERDY C., M. SIRE C., Mme THEBAULT S., Mme VACQUEREL A.

Absent excusé : M. SORET R. qui a donné pouvoir à M. D. DUPUIS.

Le quorum étant atteint (article L. 2121-17 du CGCT), le Conseil Municipal peut délibérer.

M. LEBOEUF Arnaud est nommé Secrétaire de séance.

## **COMMUNE**

### **ÉLECTION DU MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du CGCT, Monsieur Jean-François BOITARD, doyen d'âge prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre quatorze conseillers présents. Le quorum étant atteint, il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Monsieur David Dupuis a obtenu : 15 (quinze) voix.

Monsieur David Dupuis ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la présidence de M. David DUPUIS, élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire. Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à l'unanimité à deux le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints après avoir constaté le dépôt d'une liste.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La liste d'Adjoints de Madame Sylvie POPLAIN a obtenu 15 (quinze) voix.

Les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Sylvie POPLAIN ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés adjoints au maire et sont immédiatement installés, conformément au rang dans l'ordre de cette liste :

- Première adjointe au maire : Madame Sylvie POPLAIN
- Second adjoint au maire : Monsieur Charles SIRE

### **MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

Le conseil municipal de la commune de Férolles, considérant le Code général des collectivités territoriales, (articles L. 2123-20 à L.2123-24-1) qui fixe les taux maximums des indemnités allouées au maire et aux adjoints, décide à l'unanimité :

- de fixer à compter du 18/05/20, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, conformément au barème fixé par les articles L. 2121-7, L. 2122-21 et suivants, aux taux suivants :
  - Maire : 51,6 % de l'indice brut (IB) 1027,
  - 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>. Adjoints : 15 % de l'indice brut (IB) 1027.

### **DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE**

Le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal. Le maire peut subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal sur tout ou partie des affaires concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa) \* ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle \* ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux \* ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*\* dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal.*

Conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS DE COMMUNE ET SYNDICATS MIXTES**

Conformément à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, le Conseil Municipal nomme les membres des Syndicats Intercommunaux et des commissions municipales.

<b>Commissions communales</b>	<b>Membres du Conseil</b>	<b>Commissions communales</b>	<b>Membres du Conseil</b>
Travaux	David DUPUIS Jean-François BOITARD Philippe BRILLANT Nicolas MANTEAU Charles SIRE Rémi SORET	Animation Jeunesse Social	David DUPUIS Stéphanie COUANNAULT Anne-Marie JANVRIN Arnaud LEBOEUF Dominique MOIZARD Sylvie POPLAIN Christine REVERDY Agnès VACQUEREL
Ressources	David DUPUIS Philippe BRILLANT Arnaud LEBOEUF Pierre-Edmond LELIEVRE Sylvie POPLAIN Christine REVERDY Sidonie THEBAULT	Communication	David DUPUIS Pierre-Edmond LELIEVRE Nicolas MANTEAU Sylvie POPLAIN Christine REVERDY Charles SIRE Agnès VACQUEREL
Aménagement durable	David DUPUIS Philippe BRILLANT Stéphanie COUANNAULT Arnaud LEBOEUF Pierre-Edmond LELIEVRE Charles SIRE Agnès VACQUEREL	CCAS	David DUPUIS Jean-François BOITARD Stéphanie COUANNAULT Anne-Marie JANVRIN Dominique MOIZARD Sylvie POPLAIN Christine REVERDY Sidonie THEBAULT Agnès VACQUEREL

<b>Syndicats Intercommunaux</b>	<b>Membres du Conseil</b>	
	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
SIRIS Syndicat d'intérêt scolaire Férolles-Ouvrouer	David DUPUIS Anne-Marie JANVRIN Arnaud LEBOEUF Sylvie POPLAIN Christine REVERDY Charles SIRE Sidonie THEBAULT	
SISS Collège de Jargeau	Philippe BRILLANT Stéphanie COUANNAULT	Sidonie THEBAULT
SEVAMOL (Production eau potable)	David DUPUIS Pierre-Edmond LELIEVRE	Rémi SORET
PETR (Pôle Equilibre Territorial Rural)	David DUPUIS	Jean-François BOITARD
CLE (Commission Locale de l'Eau)	Pierre-Edmond LELIEVRE	Rémi SORET
SIA (Syndicat Intercommunal Assainissement)	David DUPUIS Rémi SORET	Charles SIRE
SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)	Jean-François BOITARD	Arnaud LEBOEUF

## **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2020 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose de reprendre les montants attribués en 2019 pour ne pas pénaliser les trésoreries des associations.

Il est proposé d'attribuer la somme de 8 370 € aux associations communales.

La somme de 9 000 € est proposée pour le budget du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales).

- Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'attribution de ces subventions.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Travaux en cours : Les travaux de la RD 12 débiteront à partir du 15 juin 2020 par l'entreprise TPL.